République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
présents :	28
votants :	29
en exercice :	29

L'an deux mille quatorze
le lundi 28 avril à 18H30
Le Conseil Municipal de SIGEAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JAMMES

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 22 avril 2014

Présents : Michel JAMMES, Maire ; Carmen MOUTOT ; Didier MILHAU ; Christine MAURAISIN ; Gilles FAGES ; Brigitte CAVERIVIERE ; Jean-Claude MATHIEU ; Catherine MENA ; Yves YORILLO ; Régine RENAULT ; Pierre SANTORI ; Ghislaine RAYNAUD ; Jacqueline PATROUIX ; René ATTARD ; Isabelle JOLIBOIS ; Frédéric GRANGER ; Angélique PIEDVACHE ; Julien RIBOT ; Claudette PYBOT ; Christian THUAU ; Lydia AUBERT ; Serge DEIXONNE ; Serge LALLEMAND ; Marcel CAMICCI ; Claude PONCET ; Christel ESPEROU ; Jean-Pierre CIRES ; Monique CAYROL.
Représenté : Lionel MUNOZ par Yves YORILLO.

Sur proposition de monsieur Le Maire, A. PIEDVACHE et C. ESPEROU sont désignées secrétaires de séance par l'assemblée.

Le compte-rendu du 19 avril dernier a été rédigé conjointement par les services municipaux et les secrétaires de séance. Bien qu'ayant été diffusé tardivement, l'assemblée approuve ce compte-rendu.

J.P. CIRES vote contre.

I. FINANCES PUBLIQUES : Comptes de gestion 2013 / Receveur Municipal.

C. MOUTOT, adjoint au Maire, rappelle que les comptes financiers tenus par le receveur municipal, comptable de la collectivité, comprennent toutes les opérations constatées au titre de la gestion de l'exercice 2013.

Ces comptes, conformément à l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivité Territoriales, sont soumis à l'approbation du conseil municipal. Pour le document relatif au budget général M.14, les résultats du comptable comprennent encore les incidences de la dissolution du S.I.V.R.N., du Syndicat de Sainte-Croix, ainsi que le budget 2011 Eau/Assainissement qui n'a pas encore été transféré au comptable du Grand Narbonne.

Elle fait remarquer que les comptes du receveur municipal n'ont pas été mis en conformité en 2013 et pourraient ne pas l'être en 2014. Elle informe les élus qu'un courrier a été adressé au directeur départemental des Finances Publiques pour que les comptes de gestion soient mis en adéquation avec le compte administratif en 2014.

Après examen des extraits des comptes de gestion du budget général et de la crèche, le conseil approuve les documents présentés.

II. FINANCES PUBLIQUES : Comptes administratifs 2013.

Monsieur Le Maire précise que le vote des comptes administratifs de l'exercice 2013, qui vont être présentés au conseil, est une procédure purement administrative.

Ceci ne constituera pas une approbation mais un vote d'arrêt de comptes.

J.P. CIRES est invité à se retirer de l'assemblée avant la procédure de vote.

Après examen de ces comptes, budget général et crèche de l'exercice 2013, l'assemblée vote les documents présentés.

S. LALLEMAND et C. ESPEROU votent contre pour le budget général.

L'approbation est unanime pour le budget de la crèche.

III. FINANCES PUBLIQUES : Affectation des résultats / Exercice 2013.

C. MOUTOT indique que conformément à l'article L.2311-5 du C.G.C.T., les résultats de l'exercice précédent sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors de l'approbation du compte administratif.

Elle précise que les soldes d'exécution et les restes à réaliser, qui constituent l'excédent, peuvent être affectés aux différents budgets.

Pour le budget général, l'excédent proposé est de 802 837,07 €.

Pour le budget de la crèche, les comptes sont à l'équilibre et il n'y a pas d'excédent.

L'assemblée approuve ensuite à l'unanimité les affectations de résultats proposées.

IV. FISCALITE : Taux communaux 2014.

C. MOUTOT indique que le vote des taux d'imposition, proposé au conseil municipal, permet de fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale.

Elle propose, pour l'exercice 2014, que les taux soient maintenus au niveau de ceux votés en 2013. Cette proposition fait suite à un engagement de campagne et ce malgré une conjoncture difficile. Elle cite en exemple une diminution de près de 40 000 € de la dotation globale de fonctionnement de la part de l'ETAT.

Les taux proposés sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 14,65 %
- Foncier Bâti : 23,58 %
- Foncier Non-bâti : 85,84 %

C. MOUTOT insiste sur cette proposition de maintien des taux, qui constitue un effort important alors que l'ETAT a fixé la revalorisation des bases à 0,9 %.

Le produit attendu serait de :

2 001 391 €

L'assemblée approuve à l'unanimité le maintien des taux tels que proposés.

V. FINANCES PUBLIQUES : Budget primitif 2014 / Budget Général M.14.

C. MOUTOT présente aux élus le projet de budget primitif 2014 et rappelle que, préalablement, le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé le 15 mars 2014.

Les prévisions budgétaires sont examinées par section.

Section de fonctionnement/Dépenses :

Les crédits prévisionnels sont en progression de 1,28 % au chapitre 011. Ils doivent permettre aux différents services municipaux d'avoir les moyens matériels de fonctionner. Les consignes de maitrise des dépenses et d'optimisation des moyens sont renouvelées périodiquement auprès des services. Les dépenses relatives au personnel tiennent compte essentiellement des contraintes inhérentes aux hausses de différentes cotisations, de mesures catégorielles imposées par le législateur, des effets du glissement vieillesse technicité (G.V.T.) ainsi que de disponibilités de certains agents.

Pour 2014 les services de l'Etat appliquent pour la première fois un prélèvement de 44 113 €, au titre de la Loi S.R.U. pour les logements sociaux manquants sur la commune.

Au chapitre 65, si la prévision globale reste stable par rapport au budget primitif 2013, la répartition des crédits diffère pour certains articles.

Au chapitre 66, les frais financiers progressent de plus de 10 %. Cependant, différents partenaires financiers ont été reçus dernièrement en vue d'examiner certains emprunts en cours.

La section de fonctionnement est équilibrée à 6 590 857 €. Le virement à la section d'investissement est de 857 200 €.

Section de fonctionnement/Recettes :

Cette section comprend l'excédent reporté de 2013, soit 803 871 €.

Le chapitre 70, qui comprend les produits de différents services municipaux est relativement stable avec un montant prévisionnel de 206 600 €.

Au chapitre 73, impôts et taxes, une hausse globale de plus de 2 % est proposée pour un montant de 3 557 268 €. Il faut noter que le crédit prévisionnel inscrit à l'article 7325, fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.), est identique au montant perçu en 2013 car il devrait être au moins équivalent en 2014 mais la répartition aux communes relève de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

La prévision inscrite au chapitre 74, relatif aux dotations, est en diminution, conformément aux mesures étatiques de baisse inscrites dans la Loi de Finances pour 2014.

J.P. CIRES relève, au chapitre du personnel, une hausse de 141 000 € par rapport au primitif 2013, qui ne peut être due uniquement qu'à l'effet du G.V.T. et des augmentations catégorielles.

M. JAMMES répond que cette augmentation est aussi la conséquence de la prévision de mise en place des nouveaux rythmes scolaires, dont le comité de pilotage a été installé depuis 15 jours, d'évolutions de l'effectif du personnel communal et de l'éventualité d'une création d'emploi supplémentaire.

S. LALLEMAND remarque que l'excédent de fonctionnement était de 1 083 597 € en 2013 et qu'il n'est que de 857 200 € en 2014. Il estime que la situation financière s'est fortement dégradée. Il ne votera pas ce budget.

C.MOUTOT répond que certaines contraintes financières sont imposées à la commune : les mesures catégorielles pour le personnel, le prélèvement fiscal au titre des logements sociaux et la baisse de la D.G.F. Elle fait également remarquer le montant total des subventions aux différentes associations, qui passe de 166 520 € à 180 985 €.

S. LALLEMAND estime que certains postes budgétaires étaient compressibles et ne l'ont pas été.

M. JAMMES répond que les nouveaux élus ont eu un délai de 15 jours pour élaborer ce budget primitif, depuis les élections, et ont dû intégrer les contraintes règlementaires. Dans le futur, la commission en place sera associée à ce travail.

C. MOUTOT confirme qu'il était difficile de faire autrement pour le projet de budget présenté.

L'assemblée approuve ensuite cette section.

M CAMICCI s'abstient. S. LALLEMAND, C. ESPEROU, J.P. CIRES et M. CAYROL votent contre.

Section d'investissement :

C. MOUTOT indique que le montant des crédits nouveaux, qui s'élève à 2 314 741 €, est en légère baisse par rapport à 2013.

Le remboursement du capital de la dette, pour 2014, est en progression de 2 % pour un montant de 500 000 €.

Les principaux projets inscrits pour 2014 sont les suivants :

- Provision pour la mise sécurité de la falaise Cap de Roc sur Port-La-Nouvelle.
- Participation communale pour la digue de l'Espinat.
- 2è tranche de travaux sur l'aire de sports des Grazelles.
- Travaux Cinéma des Corbières.
- 2è tranche des travaux de réfection du gymnase.
- Requalification de l'entrée de ville avenue de Portel.

Le financement de ces dépenses est assuré par le virement de la section de fonctionnement, par le fonds de compensation de la T.V.A. (214 000 €), par une prévision d'emprunt de 455 000 € et deux subventions du Conseil Général de l'Aude : 100 000 € pour le boulodrome et 36 461 € pour les travaux de l'avenue de Portel.

J.P. CIRES estime que le montant de 40 000 €, prévu pour la falaise Cap de Roc à Port-La-Nouvelle, est insuffisant et que l'appel d'offres devrait être fait.

D. MILHAU rappelle que la demande subvention a été déposée dernièrement en préfecture.

J.P. CIRES demande d'aller plus loin rapidement et de provisionner le montant des travaux pour éviter d'engager la responsabilité communale. Il demande des précisions sur l'absence de crédits pour la vidéoprotection.

C. MOUTOT fait remarquer que le marché public pour la vidéoprotection a été signé le 28 mars 2014 mais la prestation projetée dépassait le besoin réel pour une commune comme SIGEAN. En conséquence, le marché conclu avec la société retenue a été résilié.

C. ESPEROU demande des précisions sur la somme de 72 000 € inscrite en investissement, qui concerne la participation 2014 de la commune pour la digue de l'Espinat.

J.P. CIRES revient sur la vidéoprotection. Il indique que le projet était basé sur le diagnostic du référent sureté de la gendarmerie nationale. La demande d'autorisation et de subvention aurait pu être déposée auprès de la commission préfectorale.

M. JAMMES fait remarquer que plusieurs projets ont été engagés avant les élections, soit sans demande de subventions, soit malgré des réponses défavorables ou inférieures aux attentes. En ce qui concerne la vidéoprotection, le projet n'est pas abandonné mais sera révisé.

Le projet de cantine pour les enfants de l'école maternelle est évoqué.

C. MOUTOT précise qu'une somme de 15 000 € est prévue en investissement pour l'acquisition du matériel nécessaire.

La section d'investissement s'équilibre à :

3 265 216,40 € (R.A.R. compris)

Le projet de budget général de l'exercice 2014 s'établit à un montant total de :

9 856 073,40 €

Le conseil approuve ensuite le projet de budget général pour l'exercice 2014 tel que présenté. M. CAMICCI s'abstient. S. LALLEMAND, C. ESPEROU, J.P. CIRES et M. CAYROL votent contre.

VI. FINANCES PUBLIQUES : Budget primitif 2014 / Budget Crèche M.14.

Le projet de budget primitif de la crèche municipale est présenté par madame MOUTOT à l'assemblée. Ce budget, qui ne comprend que la section de fonctionnement, s'équilibre à 309 200 €. La prévision de subvention du budget général est de 157 200 €.

Le conseil approuve à l'unanimité le budget primitif de la crèche pour l'exercice 2014.

VII. FINANCES PUBLIQUES : Délégation de pouvoir au Maire pour la réalisation d'emprunts durant l'exercice 2014.

M.JAMMES rappelle que la prévision d'emprunt pour le budget de l'exercice 2014 est de 455 000 €. Il propose au conseil de l'autoriser à réaliser ce montant d'emprunt dans la limite maximale fixée dans le budget primitif.

Le conseil autorise le Maire, à l'unanimité, à réaliser ce montant d'emprunt.

VIII. FISCALITE : Proposition de la liste des contribuables destinée à constituer la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).

M JAMMES indique à l'assemblée que les membres de la Commission Communale des Impôts Directs doivent être renouvelés dans les deux mois qui suivent l'élection. Il propose une liste de 32 noms de contribuables locaux qui sera transmise aux services fiscaux qui désigneront les huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Le conseil approuve à l'unanimité la liste proposée.

IX. ACTION SOCIALE : Désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

M. JAMMES rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions du Code de l'Action Sociale et de la Famille (art. L.123-6), le conseil d'administration du C.C.A.S. est présidé de droit par le Maire. Il se compose à parité de membres élus par le conseil municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (représentants d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion, de la lutte contre les exclusions, d'associations familiales, de retraités et personnes âgées et de personnes handicapées).

Il précise que le nombre maximum de membres de ces conseils est fixé à 16 (8 élus et 8 membres extérieurs). Il propose d'arrêter le nombre à 6 élus, et donc 6 membres extérieurs en vue d'assurer la représentation de tous les groupes de l'assemblée.

Le conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

L'assemblée procède ensuite à la désignation des élus suivants :

C. MENA ; R. ATTARD ; C. PYBOT ; I. JOLIBOIS ; C ESPEROU ; M. CAYROL.

X. CREATION COMMISSIONS : Appel d'Offres (C.A.O.) / Marché à Procédure Adaptée (M.A.P.A.).

Suite à l'installation du conseil municipal, monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

En application de l'article 2121-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales la composition de la commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. S'agissant d'une commune de plus de 3 500 habitants le code des marchés publics prévoit qu'elle est composée du Maire ou son représentant, Président, et de 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein.

Cette commission intervient dans toutes les procédures formalisées d'achats publics.

Il présente une liste commune qui permet d'assurer la représentation des groupes d'élus.

L'assemblée désigne ensuite les 5 membres titulaires suivants :

D. MILHAU, C. MOUTOT, J.C. MATHIEU, M. CAMICCI, M. CAYROL.

Le conseil décide également, pour assurer la transparence des décisions prises dans le cadre des marchés à procédure adaptée, de créer la commission M.A.P.A. et désigne comme membres titulaires les mêmes élus que pour la C.A.O.

XI. CREATION COMMISSIONS MUNICIPALES.

M. JAMMES indique que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales. Leur nombre est déterminé librement par le conseil municipal. Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux désignés au scrutin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité d'y renoncer, mais leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. Le Maire est Président de droit de ces commissions.

Elles sont de nature à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Le rôle des commissions est d'émettre des avis simples et de formuler des propositions. Les réunions de ces commissions ne sont pas publiques mais elles peuvent être occasionnellement élargies à des « personnes qualifiées », extérieures au conseil municipal. Chaque séance doit donner lieu à un compte-rendu. Il sera proposé de décider en séance du nombre de membres de chaque commission, en plus du Maire, Président, et de créer les quatre commissions suivantes :

- **Commission des Finances**

- **Commission de l'Urbanisme**

- **Commission des Grands Travaux**

- **Commission du Développement Economique**

Cette proposition traduit la volonté de travailler avec les élus de l'opposition. Il propose de désigner, en plus du Président, 7 élus par commission : 1 pour le groupe J.P. CIRES, 2 pour le groupe S. LALLEMAND, et 4 pour le groupe majoritaire.

Le conseil approuve à l'unanimité cette proposition et procède aux désignations suivantes :

- **Commission des Finances :**
  C. MOUTOT ; D. MILHAU ; C. THUAU ; P. SANTORI ; S. LALLEMAND ; C. ESPEROU ; J.P. CIRES.

- **Commission de l'Urbanisme :**
  D. MILHAU ; R. RENAULT ; T. RIBOT ; S. DEIXONNE ; C. ESPEROU ; M. CAMICCI ; J.P. CIRES.

- **Commission des Grands Travaux :**
  D. MILHAU ; J.C. MATHIEU ; F. GRANGER ; G. FAGES ; S. LALLEMAND ; C. PONCET ; J.P. CIRES.

- **Commission du Développement Economique :**
  G. FAGES ; D. MILHAU ; L. AUBERT ; C. THUAU ; C. PONCET ; M. CAMICCI ; M. CAYROL.

XII. DEMOCRATIE PARTICIPATIVE : Création Commissions extra-municipales.

Le projet de création de commissions extra-municipales est présentée par monsieur le Maire au conseil. Ces commissions sont des instances consultatives permettant d'associer les administrés à la vie de la commune, d'entretenir un dialogue avec les élus, mais également d'utiliser les compétences de la société civile. Le rôle de ces commissions est purement consultatif. Elles pourront émettre des avis sur des questions, des dossiers ou des projets soumis par les élus dans différents domaines.

Ces commissions sont librement constituées par le conseil municipal qui détermine leur objet, leur composition, et les conditions de leur fonctionnement.

M.JAMMES rappelle qu'il s'agit d'un engagement pris durant la campagne électorale.

Les commissions proposées sont les suivantes :

- Jeunesse/sports/culture/vie associative
- Environnement/patrimoine/développement durable/espaces naturels
- Cadre de vie
- Sécurité
- Fêtes et animations
- Education
- Commerce/artisanat/entreprise.

Le Maire est Président de droit de ces commissions. Un adjoint référent sera vice-président et des administrés non-élus seront invités à participer à ces commissions.

M. JAMMES précise que dans les 5 mois suivants seront mis en place le règlement intérieur du conseil municipal ainsi que le règlement du fonctionnement des commissions.

M. CAMICCI demande des précisions sur ces commissions.

Le conseil approuve ensuite à l'unanimité la création des 7 commissions proposées.

XIII. DEMOCRATIE PARTICIPATIVE : Création Comités de Quartiers.

M. JAMMES informe l'assemblée que la Loi La Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a prévu la création de « conseils de quartiers », facultativement pour les communes de 20 000 à 79 999 habitants,

et obligatoirement à partir de 80 000 habitants. Ces instances sont des regroupements d'administrés qui jouent un rôle important dans le renforcement du lien social entre les habitants des quartiers mais aussi dans la participation de chaque habitant à la vie locale et à l'expression de la citoyenneté.

Même si ces organes ne sont pas obligatoires pour SIGEAN, il propose à l'assemblée de créer sur le territoire de la commune des « Comités de quartiers » qui associeraient les habitants, auraient un rôle consultatif et constitueraient un outil d'expression dans le cadre de la démocratie participative.

Ces comités seraient des lieux de réflexion commune sur les préoccupations des habitants et de consultation sur des actions ou des projets envisagés dans les quartiers.

Le découpage du territoire qui est présenté prévoit la création de sept quartiers. Ce découpage pourra être détaillé lors de la mise en place de ces comités.

Ces comités seraient animés par un élu référent et un habitant non-élu du quartier. Les réunions seraient ouvertes au public. Des modalités de fonctionnement plus détaillées pourront être instaurées lors de l'installation de ces comités.

Le conseil approuve à l'unanimité le principe de la création de ces comités de quartiers.

Monsieur le Maire indique que les premiers travaux seront consacrés au recueil des candidatures et à la définition précise des périmètres.

M. CAMICCI demande si une ligne budgétaire est affectée au fonctionnement de ces instances.

M.JAMMES répond que, comme pour les commissions municipales, les moyens de fonctionnement sont prévus sur le budget général.

XIV. PERSONNEL COMMUNAL : Modification tableau de l'effectif communal.

Sur proposition de monsieur le Maire, l'assemblée approuve à l'unanimité la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet, suite à une reprise après une position de disponibilité.

AFFAIRES DIVERSES

- **COMMEMORATIONS** :
  Monsieur Le Maire sollicite la présence des élus pour les prochaines commémorations :

  - 27 avril : Journée Nationale du Souvenir de la Déportation.

  - 29 avril : Journée d'Hommage aux morts pour la France en Indochine et de la bataille de Dien Bien Phu.
    (Journée habituellement fixée le 08 juin.)

  - 1er Mai : Fête du Travail.

  - 08 Mai : Commémoration de la fin de la 2e guerre mondiale le 08 Mai 1945.

- **SPORTS** : M. JAMMES informe le conseil qu'une adhérente du club d'athlétisme local, M. NAVARRO, entrainée par M. CAMICCI, a obtenu le titre de vice-championne de France en ayant parcouru 176 km en 24 heures.
  Monsieur Le Maire félicite cette sportive au nom de l'assemblée.

- **PERSONNEL** : J.P. CIRES estime qu'une erreur a été commise sur l'indication du poste budgétaire de l'ingénieur territorial.
  Les explications sont fournies afin de lever toute ambiguïté entre la notion de temps non complet et de temps partiel.

Fin à 20 H 00.